

Délibération CA-20251008-1.4.c

Vanves, le 27 novembre 2025

### **Conseil d'administration du Cnous du 27 novembre 2025**

#### **Délibération relative à la motion déposée par l'UNEF, FAGE, Union Etudiante intitulée "Motion contre les attaques visant les étudiant·e·s étranger·e·s dans le PLF 2026"**

---

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

- *Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*
- *Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*
- *Vu la motion présentée par le représentant de la CFDT membre du Conseil d'administration,*

#### **Point de l'ordre du jour**

**1.7 : Point additionnel : motion déposée par les élus de l'UNEF, FAGE, Union Etudiante intitulée "Motion contre les attaques visant les étudiant·e·s étranger·e·s dans le PLF 2026"**

Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion déposée par l'UNEF, FAGE, Union Etudiante

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration rejette la motion.

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 9

Membres présents : 18

Procurations : 10

Membres participant à la délibération : 26

Contre : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

NPPV : 2

**La présidente**

**Bénédicte Durand**

#### **Annexe n°1 : la motion déposée par l'UNEF, la FAGE, l'Union Etudiante**

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.